

Nombre de membres :

- En exercice : 26
- Présents : 22
- Votants : 24
- Procuration(s) : 2
- Absent(s) excusé(s) : 2
- Absent(s) :

DEL 2022_071

L'an deux mil vingt-deux, le 13 du mois de septembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guilloit Mikhaël, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : Laurie ZAPATA à Lysiane LECULLIER, Gaëlle HIPEAU à Patricia ROUXEL, Arlette LE BARS, Mikhaël GUILLORIT

Secrétaire de séance : Roselyne DUMORTIER

Date de convocation : Le 6 septembre 2022

Date d'affichage : Le 6 septembre 2022

Fait à Aigondigné,
Le 13 septembre 2022
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

**Délibération 2022_071 :
INTERCOMMUNALITE/URBANISME**

Objet : AVIS SUR LA REVISION ALLEGEE (RA) N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MOUGON EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-41 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son articles L.5211-57 ;

VU le pacte de gouvernance de Mellois en Poitou approuvé par le conseil communautaire du 27 mai 2021 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Mougon approuvant le Plan Local d'Urbanisme le 5 décembre 2013 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2019 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de Mougon et définissant les modalités de concertation ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date 17 août 2022 de dispenser la procédure de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Mougon d'évaluation environnementale ;

VU le projet de réduction d'une zone agricole (A) au profit d'une zone urbaine à la suite de l'arrêt de l'activité agricole en zone agglomérée ;

ENTENDU l'exposé de madame le Maire présentant le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Mougon ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- EMET un avis favorable sur l'arrêt du projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Mougon.



**Le Maire,
Patricia ROUXEL**

Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État